



ARRETE MUNICIPAL
Autorisant l'organisation d'une course
cycliste le samedi 23 mars 2024

**Interdiction temporaire de circulation et de
stationnement**

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'UC Ifs Hérouville concernant l'organisation d'une course cycliste à Lion-sur-Mer ;

Considérant qu'à l'occasion de la course cycliste organisée par l'UC Ifs Hérouville le samedi 23 mars 2024 à Lion-sur-Mer (14780), il est indispensable de restreindre momentanément la circulation pour des raisons de sécurité.

A R R E T E

L'UC Ifs Hérouville est autorisée à organiser une course cycliste, le **samedi 23 mars 2024**, de 12h00 à 18H30 et en fonction de l'avancement de la manifestation :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits : rue du stade, rue du Clos Baron, rue du Douet, rue du 77^{ème} Royal Engineers, avenue François Mitterrand, rue Jean Monnet.

Article 2 : L'accès aux Services de Secours et d'Incendie sera maintenu.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par les organisateurs de la manifestation. La signalisation réglementaire sera mise à disposition par les services techniques de la ville de Lion-sur-Mer.

Article 4 : Les organisateurs assureront préalablement une information aux riverains ainsi que la surveillance et la sécurité pendant le déroulement de l'épreuve. L'accès des services de secours devra être garantis pendant l'ensemble de la course.

Article 5 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de la manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : www.lionsurmer.com.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet du Calvados ;
- Monsieur le Commandant de gendarmerie d'Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;
- Monsieur le Directeur de Calvados Transports (Bus Verts, Twisto) ;
- Monsieur le Président de l'association organisatrice de la manifestation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion-sur-Mer, le 20 mars 2024.

Le Maire, Magali SAINT.
Pour le Maire et par délégation,
Alain DESMEULLES, 3^{ème} adjoint.



